

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2013

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2013
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Avis du conseil sur l'autorisation d'exploiter une biscuiterie et en extension une biscotterie
6. Indemnité de conseil du Trésorier
7. Règlement intérieur de l'école municipale de musique
8. Approbation de la modification n° 2 du PLU
9. Passation de commandement au corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim
10. Fonds de concours
11. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Monsieur OHLMANN Yves qui a donné procuration à Monsieur Pierre GROSS, Monsieur Christian LORENTZ qui a donné procuration à Monsieur Michel URBAN, Monsieur Claude FESSMANN qui a donné procuration à Monsieur Didier KNIPPER et Monsieur Régis JUNG et Madame Sandie VOLTZENLUGEL absents non excusés.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/07/2013

Le procès verbal de la séance du 4 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Didier KNIPPER rejoint la séance à 20h 40.

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

- 09.07.2013 Réunion avec le SCOTERS à Brumath
- 11.07.2013 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 12.07.2013 Réunion de chantier station d'épuration Weyersheim
- 13.07.2013 Festivités de la fête nationale
- 24.07.2013 Balayage des rues de Geudertheim avec la balayeuse de la commune de Hoerd
- 25.07.2013 Réunion avec l'OLCA à Hoerd

26.07.2013 Contrôle de la conformité de l'aire de jeux par l'APAVE
29.07.2013 Réunion avec le SDEA
30.07.2013 Accueil de la délégation du jury pour le fleurissement
30.07.2013 Réunion de chantier Aire de remplissage
05.08.2013 Réunion avec les différentes parties concernées par le Moulin de la Zorn
06.08.2013 Réunion avec le bureau BEREST relative à la route de Bietlenheim
08.08.2013 Réunion avec Monsieur Julien VINCENT du Service Rivières
09.08.2013 Rendez-vous avec la DDT relative au Moulin de la Zorn
20.08.2013 Réunion de la Fédération des Chasseurs
23.08.2013 Réunion avec GRT Gaz
23.08.2013 Rencontre AES
26.08.2013 Réunion de la commission Tourisme de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
27.08.2013 Réunion de la commission Information
29.08.2013 Réception au siège de la Région Alsace

- Informations :

Moulin de la Zorn :

Le Maire informe le conseil municipal de la réunion, le 5 août 2013, de tous les acteurs du Moulin de la Zorn en Mairie de Geudertheim. Malgré la grande complexité de ce dossier, la confiance reste de mise et un permis modificatif devrait être déposé courant septembre. Si tel n'était pas le cas la reprise des travaux ne pourra pas s'effectuer et le tribunal de Grande Instance prononcera la liquidation de ce projet avec tout ce que cela implique comme suites.

Eglises catholique et protestante

Le Maire expose au conseil municipal les travaux de restauration entrepris dans les clochers de l'église catholique et de l'église protestante par l'entreprise VOEGELE de Strasbourg-Koenigshoffen. Celle-ci restaurera également l'ancienne horloge de l'église catholique qui a été enlevée du clocher et qui sera exposée vers la fin de l'année en l'église catholique. Cette restauration sera subventionnée par le Département du Bas-Rhin et le Conseil de Fabrique de l'Eglise St Blaise y participera éventuellement.

Tribunal Administratif de Strasbourg

Le Maire expose au conseil municipal le recours formulé par Monsieur Fabrice ROSER et Consorts devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et la Commune de Geudertheim pour la réalisation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue du Gal de Gaulle et la route de Bietlenheim. Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif le 19 août 2013 pour irrecevabilité.

Regroupement AMAT

Le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame Nadine RAEPPEL du regroupement AMAT de Geudertheim dans le but de créer une nouvelle entité sous le nom de « OUMPA LOUMPA » à Souffelweyersheim. La structure de Geudertheim a pris le nom de « chez les Klene Geiderder ».

Micro-Zone d'Activités

Monsieur Albert ROTH ne s'est pas vu attribuer de terrain dans la 1^{ère} tranche de la micro-zone d'activités, étant donné qu'il n'y a plus de terrain disponible.

Fleurissement

Le Maire remercie Madame Béatrice TREIL, Monsieur Michel URBAN et toute l'équipe des maillots orange pour leur travail assidu au fleurissement du village qui a abouti à l'attribution de la deuxième fleur au concours des villages fleuris 2013.

Aire de remplissage

Le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de l'aire de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaire aura lieu le 28 septembre 2013 à 10h 30.

- Permis de construire :

Néant

B) Communications de Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, Adjointe au Maire

13.07.2013 Festivités de la fête nationale
06.08.2013 Réunion de la commission Information
11.08.2013 Messti
27.08.2013 Réunion de la Commission Information
29.08.2013 Réception au siège de la Région Alsace

C) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

03.07.2013 Passage du jury d'arrondissement du concours départemental des maisons fleuries.
13.07.2013 Cérémonie du 13 juillet
20.07.2013 Jury du concours des maisons fleuries à Geudertheim (1^{ère} visite).
25.07.2013 Jury du concours des maisons fleuries à Hoerd
13.08.2013 Réunion préalable aux travaux de pose du réseau gaz dans les rues Sainte Maison et du Chevreuil
24.08.2013 Jury du concours des maisons fleuries à Geudertheim (2^{ème} visite).
27.08.2013 Commission information

D) Communications de Madame Marianne PETER, Adjointe au Maire

05.07.2013 Noces d'or des époux Marcel FRIEDRICH
22/07/2013 100^{ème} anniversaire de Madame Louise MUHL
02.08.2013 Noces d'or des époux FESSMANN Erwin
25.08.2013 85^{ème} anniversaire de Monsieur STEINMETZ Jean
28.08.2013 Noces de diamant des époux BECKERICH René et Marthe

E) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

30.07.2013 Réunion de chantier aire de remplissage

06/08/2013 Essais phytos sur l'aire de remplissage

20.08.2013 Rendez-vous sur l'aire de remplissage avec Monsieur LITT Denis

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal conformément à la délibération du 06 mai 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maître Albert SALAVERT, Notaire à BRUMATH

Section 3 lieu-dit "Schliessmauer" parcelle n° 204/80 d'une contenance de 3,00 ares

- Maîtres Alain RAABE & Nathanaël SELLAM, Notaires associés à STRASBOURG

Section 43 lieu-dit "Binn" parcelle n° 603/259 d'une contenance de 7,19 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. AVIS DU CONSEIL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BISCUITERIE ET EN EXTENSION UNE BISCOTTERIE

Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société ALSACE BISCUITS en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter, en régularisation administrative une biscuiterie et en extension une biscotterie sur le territoire de la commune de Geudertheim. L'enquête sera ouverte le 4 septembre 2013 et durera 31 jours, soit jusqu'au 4 octobre 2013.

L'avis du conseil municipal est sollicité par le Préfet du Bas-Rhin.

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société ALSACE BISCUITS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité un avis favorable à l'autorisation d'exploiter déposée par la société ALSACE BISCUITS.

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Maire soumet au conseil municipal la demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux émanant de Monsieur Thierry OLLAND, Trésorier Principal à Brumath, à compter du 1^{er} mai 2013.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Monsieur Thierry Olland le versement de l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} mai 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor à Monsieur Thierry OLLAND à compter du 1^{er} mai 2013.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de règlement intérieur de l'école municipale de musique qui se présente comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'école de musique, à signer avec la mention lu et approuvé par un responsable légal lors de l'inscription.

Chapitre 1 - Administration

- Article 1 :** L'année scolaire débute mi-septembre et s'étend jusqu'à la fin du mois de juin de l'année suivante.
Pendant cette période, 30 cours d'instrument devront être dispensés à chaque élève, dans toutes les disciplines.
- Article 2 :** Les cours sont dispensés sans exception à la maison de la culture.
- Article 3 :** La facturation des prestations de l'école de musique se fait par l'intermédiaire de la commune de Geudertheim.
Les factures seront envoyées trimestriellement par la poste au foyer du responsable légal mentionné lors de l'inscription.
- Article 4 :** L'inscription à un cours individuel est annuelle. Chaque année entamée restera due dans son ensemble, sauf cas de force majeure.
- Article 5 :** Pour tout nouvel élève, l'inscription est définitivement validée à partir de la 3^e semaine de cours et les dispositions de l'article 4 s'appliquent
- Article 6 :** Il est demandé à chaque élève de s'engager dans une activité sur toute la durée de l'année scolaire, dans la mesure du possible.
- Article 7 :** Une grille tarifaire valable pour l'année scolaire en cours est fournie lors de l'inscription.

Chapitre 2 - Fonctionnement

- Article 8 :** Les enfants de 4 à 6 ans sont accueillis en cours d'éveil musical.
Chaque élève âgé de 7 ans et plus, est inscrit en premier cycle et bénéficie d'un cours instrumental individuel d'une durée de 30 mn hebdomadaire et ce, dès la première année.
- Article 9 :** Les cours de formation musicale appliquée, d'une durée d'1 heure hebdomadaire, sont obligatoires les 4 premières années de pratique instrumentale.

Article 10 : Les ateliers de musique d'ensemble d'une durée de 45mn sont accessibles gratuitement à tout élève inscrit en cours d'instrument dès la deuxième année de pratique. Ces ateliers sont optionnels pour les élèves de premier cycle, et deviennent vivement conseillés pour les élèves de deuxième cycle.

Article 11 : Sont dispensés de formation musicale les élèves débutant la musique à partir de 11 ans, avec l'accord du professeur d'instrument concerné. Cependant, il est possible d'inclure la FM au cours d'instrument, à raison de 45 mn par semaine.

Article 12 : L'élève doit se présenter au cours 5mn avant le début de celui-ci et le professeur doit commencer le cours à l'heure précise.

Chapitre 3 - Absences

Article 13 : Les cours non-dispensés par le professeur devront être rattrapés sur le reste de l'année scolaire, dans la limite de 30 cours.

Article 14 : Le professeur doit être prévenu de l'absence d'un élève au moins 15 jours avant le cours prévu, sinon il ne sera pas rattrapé.
Les cours de rattrapage doivent être planifiés 15 jours à l'avance.
L'absence d'un élève à un cours collectif n'est pas rattrapable.
L'élève ou son responsable doivent être joignables par le professeur en cas de retard, d'absence non-prévisible et empêchement de dernière minute.

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet de règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, après en délibéré, approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'école municipale de musique avec les modifications suivantes :

Article 9 : ...pratique instrumentale à compter de l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge de 7 ans.

Article 11 : Peuvent être dispensés.....

Article 14 : ... ne sera pas rattrapé sauf sur production d'un certificat médical ou en cas de force majeure.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, R123-24 et R123-25 ;

VU le SCOTERS ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 9 septembre 2004, révisé le 27 juin 2008, modifié le 26 février 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2012 prescrivant la modification n° 2 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire soumettant le projet de modification n° 2 à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2013 au 9 août 2013 ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur relatifs à la modification n° 2 du PLU ;

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

Une information sur l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU a été diffusée dans le bulletin municipal d'information GIM et publiée dans deux journaux régionaux.

Un registre relatif à la modification n° 2 du PLU a été à la disposition du public pour y porter toute mention afférente à cette modification.

La commission PLU s'est réunie le 16 juillet 2012 et le 3 juin 2013 à propos de la modification n° 2 du PLU.

Considérant que le projet de modification n° 2 prend très largement en compte les observations et suggestions faites à l'occasion de l'enquête publique et de la réunion de la commission PLU :

Considérant que la modification n° 2 n'a pas fait l'objet, suite au rapport remis par le commissaire enquêteur, d'aménagements ;;

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n° 2 du PLU telle que présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 15 voix pour et 2 contre la modification n° 2 du PLU de Geudertheim,
- dit conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- informe que la modification n°2 approuvée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière formalité ci-après :

- La réception à la Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de modification n°1 du PLU ;
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

9. PASSATION DE COMMANDEMENT AU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE GEUDERTHEIM

Le Maire informe le conseil municipal de la passation de commandement au sein du corps des sapeurs-pompiers de Geudertheim entre le Lieutenant Jean-Marie STEINMETZ et le Sergent Chef Nicolas JOUSSELIN qui aura lieu le 27 septembre 2013, le Lieutenant Jean-Marie STEINMETZ ayant fait valoir son droit à la retraite.

A cette occasion le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'offrir à Monsieur Jean-Marie STEINMETZ un cadeau d'une valeur de 300,- €. Des crédits suffisants sont prévus à l'article 6232 du Budget 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à l'unanimité, à offrir à Monsieur Jean-Marie STEINMETZ, au nom de la commune de Geudertheim, un cadeau de son choix pour une valeur de 400,00 €.

10. FONDS DE CONCOURS

Le 26.04.2010 la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a attribué à la Commune de Geudertheim des fonds de concours de 2389,01 € pour la mise aux normes de la salle polyvalente et de 1501,81 € pour la mise en conformité du regroupement AMAT. Pour permettre le versement de ces fonds, il convient que le conseil municipal accepte l'attribution de ces fonds de concours à la Commune de Geudertheim par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn à la commune de Geudertheim.

11. DIVERS

Forêt communale

Madame Béatrice TREIL relate la journée de travail effectuée en juillet au parcours ludique en forêt communale de Geudertheim. Elle informe également le conseil municipal de relevés des arbres présents à des endroits bien précis effectués pour permettre de connaître le classement de la Forêt communale qui se situe entre 5 et 6 ce qui est relativement bon. Elle indique également la présence dans la parcelle 21 d'un gros chêne d'une circonférence de 4,83 mètres.

Prochaine réunion : 04 octobre 2013